



Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 085-248500621-20220711-A22\_65-AU

## ARRETE DU PRESIDENT

### A22- 65 - SUBDÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À JEAN-LOUIS LAUNAY, 3<sup>ème</sup> VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DE L'ENVIRONNEMENT

#### **Le Président de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,**

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents du 8 juillet 2022,

Vu la délibération n°04 du Conseil Communautaire du 8 juillet 2022 portant délégations d'attributions accordées au bureau et au Président,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services communautaires et pour assurer la continuité du service, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature d'actes et documents soient assurés par les Vice-Présidents,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Parmi les attributions déléguées à Monsieur le Président par la délibération n°04 du Conseil communautaire du 8 juillet 2022, les suivantes sont subdélégées à M. Jean-Louis LAUNAY, 3<sup>ème</sup> Vice-Président :

#### Commande publique :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, de tous actes liés à la commande publique, dans les domaines délégués par l'arrêté du Président A22-57 du 11 juillet 2022, dont le montant est inférieur à 25 000 € H.T, lorsque les crédits sont prévus au budget,
- Prendre toute décision concernant l'exécution, et le règlement des marchés et des accords-cadres, quelle que soit la procédure de passation, dans les domaines délégués par l'arrêté du Président A22-57 du 11 juillet 2022, excepté toute décision concernant leurs avenants entraînant une augmentation de plus de 5% pour les procédures formalisées et pour les augmentations de plus de 15% pour les marchés dont le montant est compris entre 25 000 € H.T et le seuil des procédures formalisées, lorsque les crédits sont prévus au budget.

#### Juridique :

- Transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € en matière d'indemnisation pour pose de canalisations d'assainissement en terrains privés et pertes de cultures et dans la limite de 1 500 € dans tous les autres cas.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Louis LAUNAY sera remplacé par Mme Roseline PHLIPART, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente chargée du développement durable et de l'agriculture.

**ARTICLE 3** - Ces délégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir du Président d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux attributions déléguées.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 085-248500621-20220711-A22\_65-AU

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Les Herbiers, le 11 juillet 2022

Christophe HOGARD,  
Président

Transmis en Préfecture le : 11 JUL. 2022  
Publié électroniquement le : 11 juillet 2022

Pour acceptation :



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de **deux mois** à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*